Convention
réglant le remboursement des frais liées à l'agrandissement et au renouvellement du Musée national de la Résistance

Entre la Fondation Musée national de la Résistance, représentée par sa vice-présidente Julia Kohl,

ci-après dénommée « *la Fondation* »,

et la Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée par son Bourgmestre Georges Mischo et ses Echevins Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff et Mandy Ragni

ci-après dénommée « *la Ville* »,

(i) considérant les promesses de dotation du Ministère de la Culture, de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et de la Ville d'Esch-sur-Alzette prévues pour le projet d'agrandissement et de renouvellement du Musée national de la Résistance, évoquées à l'article 5 des statuts de la Fondation,
(ii) considérant le virement des dotations du Ministère de la Culture et de l'Œuvre nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte sur le compte bancaire de la Fondation,
(iii) considérant le fait que l'apport de la Ville est défini dans les statuts de la Fondation comme un apport (en nature) constitué par un investissement dans l'agrandissement et le renouvellement des bâtiments du musée,
(iv) considérant le rôle de la Ville comme maître d'ouvrage du projet d'agrandissement et de renouvellement du Musée,

il est convenu ce qui suit :

Art.1.

(1) Dans sa fonction de maître d'ouvrage, la Ville règle toutes les factures en relation avec le chantier du Musée.

(2) La Ville prend en charge ces factures jusqu'à un total de 1.555.000 € (un million cinq cent cinquante-cinq mille euros), correspondant à l'apport de la Ville prévu dans les statuts de la Fondation pour le projet d'agrandissement et de renouvellement du Musée.

A partir du moment où les frais de chantier du Musée dépassent la somme de 1.555.000 € (un million cinq cent cinquante-cinq mille euros), la Ville procède à une refacturation biannuelle de tous les frais de chantier dépassant ce seuil.

(3) La Ville fait parvenir à la Fondation des copies de l'ensemble des factures liées à l'agrandissement et au renouvellement du Musée.

Art. 2.

(1) Si, dans sa fonction de maître d'ouvrage, la Ville se rendait compte que le total des dépenses liées à l'agrandissement et au renouvellement du Musée dépasse un montant de 8.980.000 € (huit millions neuf cents quatre-vingt mille euros), correspondant au total des apports susmentionnés des 3 porteurs du projet, elle avertira immédiatement le Conseil d'administration de la Fondation et la refacturation mentionnée à l'article 1§2 cessera.

(2) Cette situation ne portera pas contrainte à l'avancement du chantier.

(3) A ce moment, la Fondation s'engage à entamer dans les meilleurs délais des négociations (sur bases de documents probants) avec la Ville, le Ministère de la Culture et l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte par rapport à une rallonge éventuelle des dotations afin de prévoir le (re) financement des frais de chantier dépassant le seuil de 8.980.000 € (huit millions neuf cents quatre-vingt mille euros).

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le

pour l'Administration communale					pour la Fondation
Georges Mischo	Martin Kox	André Zwally	Pierre-Marc Knaff	Mandy Ragni	Julia Kohl